

**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 9 AVRIL 2014  
A 19 HEURES  
Affiché le 11 Avril 2014**

Monsieur le Maire ouvre la séance, en qualité de Président, suite à la convocation qui a été adressée à chaque conseiller le 2 AVRIL 2014, conformément à la procédure prévue par l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Locales

**Présents : M. Gilles SALLAFRANQUE - M. Michel JEAN - M. Jean FAYOLLE – M. Xavier MINGUEZ  
Mme Annick GOULEVANT-M. Jacky HALLARD - Mme Muriel BOYER - Mme Patricia SAID  
M. Guillaume MARTIN - M. Serge MIQUEL -Mme Gaëlle SABOURAUD - Mme Annick TETAUD  
M. Rénaud BARBOT.**

**Date de la convocation : 2 Avril 2014**

**Absent excusé : 2 M. Jean-Marie CHUSSEAU – M. Emmanuel CRETIN**

**Absent non excusé : 0**

**Procurations : 1 M. Jean-Marie CHUSSEAU représenté par M. Gilles SALLAFRANQUE.**

**Secrétaire de séance : Mme Muriel BOYER.**

Le compte-rendu de la dernière réunion est voté à l'unanimité.

### Constitution des commissions communales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

**de constituer des commissions tel que proposées :**

Intitulé de la commission	Responsable(s) de la commission	Membres de la commission
Finances – budget	Jacky HALLARD Michel JEAN	Jean-Marie CHUSSEAU – Serge MIQUEL Guillaume MARTIN
Urbanisme –Environnement permis de construire - PLU	Jean-Marie CHUSSEAU Michel JEAN	Serge MIQUEL – Jean FAYOLLE Emmanuel CRETIN

		Titulaires	Suppléants
		Tourisme	Gaëlle SABOURAUD
Voirie – Sécurité des voies Stationnement - Circulation Chemins ruraux – Eclairage Public Cimetière	Serge MIQUEL	Jacky HALLARD – Jean-Marie CHUSSEAU Michel JEAN- Guillaume MARTIN Emmanuel CRETIN	
Port – Ostréiculture – Plaisance Agriculture - ASCO	Jean FAYOLLE	Serge MIQUEL – Jacky HALLARD Jean-Marie CHUSSEAU -Guillaume MARTIN Emmanuel CRETIN	
Entretien des bâtiments Sécurité des bâtiments Patrimoine	Emmanuel CRETIN	Serge MIQUEL – Jacky HALLARD Michel JEAN Guillaume MARTIN	
Ecole - Cantine	Annick GOULEVANT	Jean-Marie CHUSSEAU Muriel BOYER Guillaume MARTIN Xavier MINGUEZ	
Commerce – artisanat Marché -terrasses	Muriel BOYER	Annick GOULEVANT Jean FAYOLLE Rénald BARBOT	
Vie culturelle – fêtes Comité des fêtes	Annick TETAUD	Tous les conseillers	
Associations Jeunesse et sports - Bibliothèque	Jean-Marie CHUSSEAU Muriel BOYER	Serge MIQUEL – Guillaume MARTIN Rénald BARBOT – Annick GOULEVANT	
Communication – Informations Bulletin municipal	Guillaume MARTIN	Serge MIQUEL – Annick TETAUD Annick GOULEVANT Patricia SAÏD – Jean FAYOLLE Xavier MINGUEZ	

Fleurissement Mise en valeur du village LABELS	Réналd BARBOT	Jean-Marie CHUSSEAU Annick TETAUD – Muriel BOYER Annick GOULEVANT Jean FAYOLLE
Site Internet	Xavier MINGUEZ	Guillaume MARTIN Gaëlle SABOURAUD

## Désignation des délégués syndicaux

### SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE VOIRIE

Monsieur le Maire informe que le renouvellement des conseils municipaux entraîne une nouvelle désignation des délégués au comité du Syndicat Départemental de la Voirie.

En application de l'article 5 des statuts du syndicat de la voirie, la commune doit désigner un délégué qui sera chargé ultérieurement, d'élire au collège électoral cantonal, le ou les délégués qui représenteront le canton au comité du syndicat départemental de la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- **de désigner : M. Serge MIQUEL**

### SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION (S.D.E.E.R.)

Après le renouvellement des conseils municipaux et selon l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au Comité du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente Maritime. Conformément aux statuts du Syndicat il est nécessaire de désigner **deux délégués**.

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- **de désigner :**
  - **M. Serge MIQUEL**
  - **M. Michel JEAN**

### SYNDICAT INFORMATIQUE DE CHARENTE MARITIME

Conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal nouvellement en place doit désigner ses représentants au comité syndical du Syndicat Informatique de Charente Maritime.

Conformément à l'article 6 des statuts il est nécessaire de désigner **un délégué et deux délégués suppléants**.

Après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE

- de désigner :

- **M. Xavier MINGUEZ** titulaire
- **M. Jacky HALLARD** délégué suppléant
- **M. Guillaume MARTIN** délégué suppléant

### **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Conformément à l'article L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal nouvellement en place doit désigner ses représentants au Centre de Gestion de la Fonction Publique. Il est nécessaire de désigner un délégué et un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

de désigner :

- **M. Jacky HALLARD** délégué titulaire
- **M. Michel JEAN** délégué suppléant

### **S.I.V.U. (Piscine de Saujon)**

Conformément au statut du S.I.V.U. de la Piscine de Saujon, le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la commune au S.I.V.U.

Après en avoir délibéré DECIDE A L'UNANIMITE

- de désigner :

- **M. Jacky HALLARD** délégué titulaire
- **M. Jean-Marie CHUSSEAU** délégué titulaire
- **Mme Annick GOULEVANT** déléguée suppléante
- **Mme Muriel BOYER** déléguée suppléante

### **U.N.I.M.A.**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de désigner 1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour représenter la commune à l'U.N.I.M.A.

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- **de désigner :**

- **M. Jean-Marie CHUSSEAU**      **délégué titulaire**
- **M. Jean FAYOLLE**              **délégué suppléant**

**Désignation des représentants du concessionnaire et du conseil municipal**

Dans chaque port départemental est institué un conseil portuaire chargé d'émettre un avis sur les affaires du port (délimitation, budget et comptes administratifs, tarifs d'usage, droit de port, concessions, travaux, sous-traités d'exploitation, règlement de police).

Conformément à l'article R 621-2 du Code des Ports Maritimes, le conseil portuaire est notamment composé de :

- **deux membres titulaires et deux membres suppléants représentant le concessionnaire**, en l'occurrence la commune de Mornac sur Seudre
- **d'un représentant titulaire et un représentant suppléant désigné en son sein par le conseil municipal**

Après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité

- **de désigner pour représenter le concessionnaire :**

- **M. Jean-Marie CHUSSEAU**      **titulaire**
- **M. Emmanuel CRETIN**            **titulaire**
- **M. Guillaume MARTIN**        **délégué suppléant**
- **M. Jacky HALLARD**                **délégué suppléant**

- **de désigner pour représenter le conseil municipal :**

- **M. Jean FAYOLLE**            **titulaire**
- **M. Serge MIQUEL**            **délégué suppléant**

**Détermination du nombre et désignation des membres parmi les élus au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)**

le C.C.A.S. doit exister dans chaque commune puisque son existence est obligatoire.

Son président est de droit le Maire. Le CCAS est un établissement public communal qui est géré par un conseil d'administration.

Ce conseil d'administration, outre le maire-président, comprend :

- **quatre** à huit membres (en fonction de la taille de la commune) élus par le conseil municipal et,
- en nombre égal (quatre à huit). membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social dans la commune. Cependant, parmi ces derniers, doivent figurer :
  - un représentant des associations des personnes âgées et de retraités,
  - un représentant des associations des personnes handicapées,
  - un représentant des associations familiales et des associations d'insertion.

Les membres du conseil municipal sont nommés à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité

- **d'élire 4 Membres :**
  - **Mme Patricia SAÏD**
  - **Mme Gaëlle SABOURAUD**
  - **Mme Annick TETAUD**
  - **Mme Annick GOULEVANT**

### Indemnités du Maire et des Adjoint

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du C.G.C.T. (code général des collectivités territoriales), les fonctions de maire et d'adjoint sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du C.G.C.T.

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du C.G.C.T., « les indemnités maximales pour les fonctions de maires et adjoints des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », soit pour notre commune qui se situe dans la tranche des communes de 500 à 999 habitants :

<b>Maire</b>		<b>Adjoint</b>	
Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Pour info Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Pour info Indemnité brute
31 %	1 178,25 €	8,25 %	313,62 €

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et adjoint, Monsieur le Maire propose au Conseil de fixer ces indemnités aux taux suivants :

<b>Maire</b>		<b>Adjoint</b>	
Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Pour info Indemnité brute	Taux maximal (en % de l'IB 1015)	Pour info Indemnité brute
13 %	494,19 €	6 %	228,09 €

### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> avril, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 1 abstention l'indemnité du :

- **Maire : 15 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (1015)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 9 voix pour et 4 abstentions l'indemnité des :

- **Adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (1015)**

#### Article 2

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution du point d'indice et payées mensuellement.

#### Article 3

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

#### Article 4

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités est annexé à la présente délibération.

### **ANNEXE – TABLEAU RECAPITULATIFS DES INDEMNITES**

<b>Fonction</b>	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Indemnité</b>
Maire	SALLAFRANQUE	Gilles	15 % de l'indice 1015
1 <sup>er</sup> adjoint	HALLARD	Jacky	6 % de l'indice 1015
2 <sup>ème</sup> adjoint	CHUSSEAU	Jean-Marie	6 % de l'indice 1015
3 <sup>ème</sup> adjoint	SABOURAUD	Gaëlle	6 % de l'indice 1015
4 <sup>ème</sup> adjoint	MIQUEL	Serge	6 % de l'indice 1015

#### Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou agents contractuels momentanément indisponibles

- De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

*Le Maire,*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

## Délégation du Conseil au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22 permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il serait peut être bon de confier des délégations au maire.

Pour des raisons de rapidité et d'efficacité, et pour ne pas alourdir les débats du conseil municipal avec des points relevant de la gestion quotidienne de la commune, le conseil municipal à la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon les dispositions de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. »

Par ailleurs, les décisions en cause sont à répertorier dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Dans tous les cas, le conseil municipal peut toujours mettre fin au dispositif de délégation de pouvoirs au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

De donner des délégations de pouvoirs à M. le Maire sur les points suivants :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant de 4 000 € hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6° De décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 8° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 9° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions suivantes que fixe le conseil municipal à savoir toutes opérations n'excédant pas 200 000 €
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre

## Avenant à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

### **TELETRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES SUR ACTES BUDGETAIRES**

Vu la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État signée entre :

- 1) la **Préfecture de la Charente-Maritime**.
- 2) et la **Commune de Mornac-sur-Seudre**

#### **Exposé des motifs :**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires.

#### **Dispositif :**

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il est ajouté à la fin de la partie 3 de la convention susvisée un article 3.3 rédigé comme suit :

#### **« ARTICLE 3.3 Clauses relatives à la télétransmission des documents budgétaires sur Actes budgétaires**

##### **3.3.1 Télétransmission des documents budgétaires de l'exercice en cours**

Pour la télétransmission des documents budgétaires sur le module Actes budgétaires, il n'est pas fait application du dernier alinéa du 3.1.4. En cas d'interruption du service pour cause de maintenance, il appartient à l'émetteur d'attendre le rétablissement du service pour adresser ses documents sur le module Actes budgétaires.

En effet, nonobstant l'application des dispositions du 3.1.6, la télétransmission des documents budgétaires doit porter sur l'exercice budgétaire complet :

- L'ensemble du document budgétaire est transmis sous format dématérialisé (budget principal et annexes au budget principal) ;
- A partir de la télétransmission du budget primitif, tous les autres documents budgétaires de l'exercice doivent être télétransmis à la préfecture ;
- L'envoi dématérialisé d'un document budgétaire doit être accompagné, dans le même envoi, c'est-à-dire dans la même enveloppe dématérialisée, de la télétransmission dans l'application ACTES de l'extrait du registre des délibérations de l'organe délibérant correspondant à la délibération approuvant le budget ou les comptes.

Cette télétransmission s'effectue selon les modalités de télétransmission des actes telles qu'elles sont prévues aux articles 3.1 à 3.2.5 de la présente convention.

##### **3.3.2 Documents budgétaires concernés par la télétransmission**

La possibilité de télétransmettre les documents budgétaires porte sur l'ensemble des maquettes dématérialisées pour un exercice budgétaire considéré. Elle concerne les types de documents suivants :

- Budget primitif ;
- Budget supplémentaire ;
- Décision(s) modificative(s) ;
- Compte administratif.

##### **3.3.3 Elaboration du document budgétaire à télétransmettre à la préfecture**

Les documents budgétaires doivent être transmis au format XML. Le flux XML contenant le document budgétaire doit avoir été scellé par l'application TotEM (logiciel libre mis à la disposition des collectivités par la Direction Générale des Collectivités Locales), ou par un progiciel financier compatible avec le format XML et ayant intégré les fonctionnalités de TotEM. »

## Article 2

Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'avenant ci-dessus et autorise M. le Maire à le signer.

### Délibération portant création des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pour voir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Monsieur le Maire informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de la catégorie B.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instaurer les indemnités pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de la commune de Mornac sur Seudre selon les modalités exposées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les heures réellement effectuées.

### Mise à jour du tableau des effectifs

Suite au changement du personnel voici le nouveau tableau des effectifs :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Suite au départ en retraite d'un agent au grade d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, nous devons fermer ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

#### **1 - De modifier ainsi le tableau des emplois.**

Filière	Grades	catégorie	Effectifs	Temps de travail
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CL.	C	2	Temps complet
Administrative	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CL.	C	2	Temps complet
Police Municipale	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	Temps complet
Technique	ADJOINT TECHNIQUE 2EME CL.	C	4	Temps complet
Technique	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CL.	C	1	Temps complet
			11	

### DEMANDE D'INTENTION D'ALIENER SUPERIEURE A 200 000 €

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner supérieure à 200 000 €uros soumises au droit de préemption prévu par le code de l'urbanisme et qu'il y a lieu de se prononcer sur notre droit de préemption :

Le 31.03.2014

L'Office Notarial de Royan pour la vente de la propriété de M. Samuel BONNETEAU  
située 9 bis route d'Agnoux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** à l'unanimité

- **de ne pas user de son droit de préemption pour cette propriété.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.